



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 212 05 Klasszikus zenész II. Hangszeres-zenész (billentyűs)

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Musicien(-ne) de musique classique II. Instrumentiste (claviériste)
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- jouer à son instrument d'une façon naturelle, aisée;
- présenter les caractères de base de musique les plus importants;
- présenter un matériel musical dont la quantité correspond à son âge et à ses compétences d'une façon fidèle à la partition, avec de style, reflétant les relations musicales, d'une façon logiquement articulée, nuancée et expressive;
- répéter d'une façon consciente et analytique en termes techniques et musicales;
- apprendre des oeuvres musicales d'une façon indépendante.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

2724 Compositeur / compositrice, musicien(ne), chanteur / chanteuse

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministre des Ressources Humaines</p>																
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau avancé ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être principalement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 5</p> <p>Niveau du CEC: 5</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 55%;">Solmisation (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification), Théorie de musique, Littérature d'histoire de musique (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve orale</td> <td>Solmisation (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification), Théorie de musique, Musique folklorique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve pratique</td> <td>Musique instrumentale (matière principale), Piano (matière auxiliaire)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve écrite centrale	Solmisation (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification), Théorie de musique, Littérature d'histoire de musique (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification)	5	25.00	Épreuve orale	Solmisation (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification), Théorie de musique, Musique folklorique	5	25.00	Épreuve pratique	Musique instrumentale (matière principale), Piano (matière auxiliaire)	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	Solmisation (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification), Théorie de musique, Littérature d'histoire de musique (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification)	5	25.00														
Épreuve orale	Solmisation (différent pour chaque qualification musicale, selon le syllabus de la qualification), Théorie de musique, Musique folklorique	5	25.00														
Épreuve pratique	Musique instrumentale (matière principale), Piano (matière auxiliaire)	5	50.00														
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5															
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																	
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie dans l'Arrêté n° 27/2016 (IX. 16.) du Ministère des Ressources humaines.</p>																	

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 30 % Pratique: 70 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		2 ans
Niveau d'entrée requis: - Baccalauréat		
Modules d'exigences professionnelles: 11498-12 Animation de personnel I. (pour des formations basées sur le baccalauréat) 11499-12 Animation de personnel II. 11568-16 Activité de musicien de musique classique		
Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.		
Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02		CACHET